

# Comment remplir le plan de prévention ?

## Plan de Prévention

(décret du 20 février 1992 - R 4532-1 à R 4535-10)  
(à communiquer à toutes les entreprises concernées par cette tâche)

Entreprise utilisatrice (EU) : <i>Coopérative vinicole</i>	Entreprise extérieure (EE) et/ou sous-traitant : <i>Elagiculteur</i>
Représentée par : <i>Monsieur Jean, président</i>	Représentée par : <i>Monsieur Pierre</i>
Nom du responsable du site (si différent) : <i>Monsieur Jacques, directeur</i>	Nom et qualification de la personne responsable sur le site (si différent) : <i>Monsieur Paul</i>
Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :

Date(s) d'intervention ou durée de validité : *mercredi 3 mai*  
 Horaires : *9h à 12h*  
 Description de l'intervention : *travaux d'élagage et tonte des espaces verts*

Nombre de personnes intervenant dans l'EU : *2*  
 Lieu précis d'intervention : adresse, bâtiment, parcelle, *pelouse et 2 arbres de la cour d'entrée*  
 Date de la visite préalable à la réalisation de ce document : *21 avril*

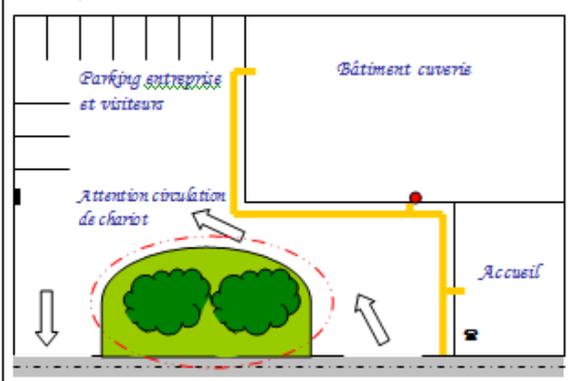
■ Locaux de l'Entreprise Utilisatrice mis à disposition :  
 sanitaires    vestiaires    locaux de restauration    autre : \_\_\_\_\_

■ Matériel mis à la disposition de l'entreprise extérieure (machines, produits ...) :  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

■ Entretien à la charge de l'entreprise extérieure :  
*nettoyage de la cour et évacuation des déchets verts*



Joindre un plan du site ou en dessiner un ci-dessous.



**Légende :**

- Délimitation de la zone d'activité de l'entreprise extérieure
- Sens de circulation engins
- Circulation piétons
- Emplacement du stationnement de l'entreprise extérieure
- Délimitation des zones dangereuses
- Emplacement des extincteurs
- ☎ Emplacement du téléphone

**Risques présents dans l'entreprise utilisatrice :**

Chute de hauteur <input type="checkbox"/>	Circulation d'engins <input checked="" type="checkbox"/>	Incendie / Explosion <input type="checkbox"/>
Chute de plain-pied <input type="checkbox"/>	Déplacement piétons <input checked="" type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>
Chute d'objet <input type="checkbox"/>	Risque biologique <input type="checkbox"/>	Risque électrique <input type="checkbox"/>
Bruit <input type="checkbox"/>	Risque chimique <input type="checkbox"/>	Machine en mouvement <input type="checkbox"/>
Manque d'éclairage <input type="checkbox"/>	Projections <input type="checkbox"/>	Travail isolé <input type="checkbox"/>
Autre : _____ <input type="checkbox"/>		

**Établissement d'un permis de feu ?**    oui    non

**Travail appartenant à la liste des travaux dangereux ? (Arrêté du 10 mai 1994)**  
 non    oui, lequel ? *9°* => *risque de chute de plus de 3m de haut*



**Liste des tâches réalisées par l'Entreprise Extérieure :**

Tâche	Risque de coactivité ou risque propre au lieu	Mesures de prévention ou de protection
<i>Mise en place du chantier</i>	<i>Ecrasement par un chariot</i>	<i>Balisage du chantier</i>
<i>Tonte de la pelouse</i>	<i>Projection d'objet</i>	<i>Interdire à toute personne d'approcher à moins de 15m de la tondeuse.</i>
...	...	...

**Instructions particulières aux personnes intervenantes :**  
*L'entreprise extérieure utilisera uniquement son propre matériel.*

.....  
 .....  
 .....

**Existe-t-il du personnel de l'entreprise extérieure qui relève d'une surveillance médicale spéciale ? (Article R4524-19 du code du travail)**  
 non    oui (joindre la liste à ce document)

**EN CAS D'URGENCE :**

Présence d'un sauveteur secouriste du travail :  oui, numéro : *poste n°3*    non

Conduite à tenir en cas d'urgence :

*Appeler le Sauveteur Secouriste du Travail* .....

.....

☎ Les pompiers : 18   Le SAMU : 15   Le médecin : .....

Lieu de présence d'un moyen d'appel des secours : *accueil*

numéro à réaliser pour appeler en externe : *0*

- Chacune des parties informera, au plus tôt, l'autre partie d'éventuelles modifications de l'activité sur le site pendant la phase de travaux (activité, horaire, personnel, sous-traitants, présence d'une autre entreprise ...). Le plan de prévention devra être modifié en conséquence et transmis aux nouveaux intervenants.
- Les travaux sont sous l'autorité du responsable du site. Il peut, à ce titre, faire arrêter tout travaux qui ne répondraient pas aux exigences spécifiées dans ce document ou en cas de manquement grave à la sécurité.
- Le représentant de l'entreprise utilisatrice s'engage à fournir du matériel dont les vérifications générales périodiques ont été réalisées.

Je reconnais avoir pris connaissance des éléments ci-dessus.

Je m'engage à faire appliquer à mon personnel les règles de sécurité propres à son activité et à informer mes salariés du plan de prévention.

**Nom, date et signature :**

Pour l'entreprise utilisatrice <i>Monsieur Jean</i>	Pour l'entreprise extérieure <i>Monsieur Pierre</i>
--	--

**Pièces à joindre :**

- plan du lieu de réalisation des travaux
- liste des postes où le personnel relève d'une surveillance médicale spéciale.

## ■ ANNEXE 1

### Liste des travaux dangereux et leurs exemples pour lesquels un plan de prévention est obligatoire, quelle que soit leur durée

(Arrêté du 10 mai 1994 fixant, dans les établissements agricoles, la liste des travaux dangereux)

- Travaux exposant à des rayonnements ionisants. *Pas concerné en agriculture*
- Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction au sens de l'article R. 231-51 du code du travail. *Pas concerné en agriculture*  
ex : Traitement de cultures avec des produits phytopharmaceutiques. Travaux de dératissage ou traitement de bâtiment. Desamiantage d'un bâtiment.
- Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes. *Pas concerné en agriculture*  
ex : Ramassage d'animaux morts par un garde-chasse. Travaux d'entretien de berges de rivières (risque de transmission de la leptospirose par les déjections de rats).
- Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures. *Pas concerné en agriculture*  
ex : Travaux sur un monte-charge en cave utilisé pour le stockage des bouteilles.
- Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température. *Pas concerné en agriculture*  
ex : Travaux de maintenance sur un four en fonctionnement pour la déshydratation de luzerne ou en sucrerie. Travaux de maintenance dans une chambre froide d'abattoir.
- Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transstockeurs. *Pas concerné en agriculture*  
ex : Montage de bâtiment métallique.
- Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation. *Pas concerné en agriculture*  
ex : Évacuation des déchets d'une toiture
- Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à Très Basse Tension. *Pas concerné en agriculture*  
ex : Tous travaux d'ordre électrique (Très Basse Tension = 24 Volt).
- Travaux exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur. *Pas concerné en agriculture*  
ex : Travaux de couverture sur une toiture de bâtiments d'élevage, de stockage, de matériel par un couvreur. Travaux de nettoyage de toiture, de peinture de plaques en fibrociment. Travaux d'élagage.
- Travaux exposant à des risques de noyade. *Pas concerné en agriculture*  
ex : Pose de clôture autour d'une fosse à lisier ou d'un bassin de rétentions géomembrane (réservoir eau incendie ou stockage azote liquide).
- Travaux exposant à un risque d'ensevelissement. *Pas concerné en agriculture*  
ex : Réalisation d'une tranchée, de cave, de fosse. Pose de calage entouli. Terrassement pour fondation. Mise aux normes des bâtiments d'élevage. Intervention dans une cellule en cours de vidange.
- Travaux de montage, démontage d'éléments pré-fabriqués lourds visés à l'article 170 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965. *Pas concerné en agriculture*  
ex : Pose de panneaux de béton pour bâtiment préformé.
- Travaux de démolition. *Pas concerné en agriculture*  
ex : Démolition d'un hangar.
- Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée ou contrôlée. *Pas concerné en agriculture*  
ex : Nettoyage de cuves vinicoles (risque de présence de méthane, de CO<sub>2</sub>). Travaux dans un silo de céréales. Intervention sur une pompe de préfosse à lisier ou dans une fosse sous un caillibot en élevage. Soudure dans une citerne métallique d'engrais liquide.
- Travaux en milieu hyperbare. *Pas concerné en agriculture*
- Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A, selon la norme NF EN 60-825. *Pas concerné en agriculture*  
ex : Travaux de soudage, meulage et de découpage (disqueuse, chalumeau...) dans une zone poussièreuse.
- Travaux exigeant le recours à un « permis de feu ». *Pas concerné en agriculture*
- Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidien supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieur à 140 dB. *Pas concerné en agriculture*  
ex : Travaux dans une usine de déshydratation de luzerne, une scierie. Travaux dans une salle où on embouteille du champagne en coopérative viticole.

## ■ ANNEXE 2

# Foire aux questions ?

- **Qu'est-ce que je risque s'il y a un accident et que je n'avais pas fait de plan de prévention, de protocole de sécurité ?**  
*Après enquête, je peux être reconnu responsable de l'accident du travailleur. A ce titre, je peux comparaître au tribunal et avoir une peine au civil comme au pénal.*
- **Qui peut contrôler que j'ai fait un plan de prévention, un protocole de sécurité ?**  
*L'inspection du travail et/ou le service prévention de la MSA pourra me demander mon plan de prévention lors d'une visite (de leur part) ou alors si un accident est survenu avec l'entreprise extérieure.*
- **J'ai fait un plan de prévention général, est-ce que je couvre la venue du maçon et de l'électricien ? Faut-il en faire un pour chaque corps de métier ?**  
*S'ils interviennent en même temps sur le chantier : oui, il faut faire un plan de prévention commun et le réaliser conjointement avec les différentes parties pour éviter qu'ils ne se blessent les uns les autres. Si les entreprises interviennent séparément et que l'activité de l'une n'a pas d'influence sur les conditions de réalisation du travail de l'autre, je fais un plan de prévention avec chaque entreprise extérieure.*
- **Peut-on transmettre le document par courriel à l'entreprise extérieure ?**  
*Oui, mais il faudra s'assurer avant le début des travaux que le document a bien été signé et transmis aux personnes venant travailler sur place. Une visite préalable est faite.*
- **Si l'intervention que j'ai prévue ne dure qu'une demi-journée, dois-je prévoir de réaliser un document ?**  
*Oui, si dans le cas d'une intervention d'une entreprise extérieure, si une tâche fait partie de la liste des travaux dangereux ou alors si je fais du chargement ou du déchargement, il n'y a pas de durée de travaux minimum.*
- **Et si je me rends compte après coup que les travaux sont plus longs que prévu et que je rentre dans le cadre des 400 heures de travail cumulé de tous les salariés sur un an ?**  
*Alors je fais mon plan de prévention au plus vite pour couvrir l'activité restante.*
- **Faut-il faire un plan de prévention dans le cadre de l'entraide ?**  
*Non, l'entraide n'est pas considérée comme une entreprise extérieure. Par contre, je dois prendre en compte cette entraide dans mon document unique et ensuite avertir la personne qui vient vous aider des risques encourus et des mesures de prévention que j'ai mise en place.*
- **Faut-il faire un plan de prévention pour chaque travail par point chaud (comme le soudage, le meulage ou la découpe de pièces métalliques) et cela est-il uniquement nécessaire pour les travaux en atmosphère spécifique ?**  
*Il faut réaliser un permis de feu dans tous les cas, sauf dans l'atelier au niveau d'un poste de soudure adapté ou tout autre poste permanent dans l'entreprise prévu spécifiquement à cet usage.*

# Plan de Prévention

(décret du 20 février 1992 - R 4532-1 à R 4535-10)

(à communiquer à toutes les entreprises concernées par cette tâche)

**Entreprise Utilisatrice (EU) :**

**Entreprise Extérieure (EE) et/ou sous-traitant :**

.....

**Représentée par :**

**Représentée par :**

.....

**Nom du responsable du site :  
(si différent)**

**Nom et qualification de la personne responsable  
sur le site (si différent) :**

.....

**Adresse :**

**Adresse :**

.....

.....

**Téléphone :**

**Téléphone :**

.....

Date(s) d'intervention ou durée de validité : .....

Horaires : .....

Description de l'intervention : .....

.....

Nombre de personnes intervenant dans l'EU : .....

Lieu précis d'intervention : adresse, bâtiment, parcelle, .....

.....

Date de la visite préalable à la réalisation de ce document : .....

## ■ **Locaux de l'Entreprise Utilisatrice mis à disposition :**

sanitaires    vestiaires    locaux de restauration    autre : .....

## ■ **Matériel mis à la disposition de l'entreprise extérieure (machines, produits ...) :**

- .....

- .....

- .....

## ■ **Entretien à la charge de l'entreprise extérieure :**

.....

.....

.....

.....

■ Joindre un plan du site ou en dessiner un ci-dessous.



■ Légende du plan :

Délimitation de la zone d'activité de l'entreprise extérieure

Emplacement du stationnement de l'entreprise extérieure

Délimitation des zones dangereuses

Emplacement du téléphone

Sens de circulation des engins

Circulation des piétons

Emplacement des extincteurs

■ Risques présents dans l'entreprise utilisatrice :

Chute de hauteur

Chute de plain-pied

Chute d'objet

Bruit

Manque d'éclairage

Autre : .....

Circulation d'engins

Déplacement de piétons

Risque biologique

Risque chimique

Projections

Incendie / Explosion

Effondrement

Risque électrique

Machine en mouvement

Travail isolé

■ Établissement d'un permis de feu ?

oui

non

■ Établissement d'un DICT ?

oui

non

Déclaration d'Intervention de Commencement de Travaux (proche canalisation)

■ Travail appartenant à la liste des travaux dangereux ? (Arrêté du 10 mai 1994)

non

oui, lequel ? .....

■ Liste des tâches réalisées par l'Entreprise Extérieure

Tâche	Risque de coactivité ou risque propre au lieu	Mesures de prévention ou de protection

■ Instructions particulières aux personnes intervenantes :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

■ Existe-t-il du personnel de l'entreprise extérieure qui relève d'une surveillance médicale spéciale ?  
(Article R4624-19 du code du travail) (bruit, poussière, produits dangereux ...)

oui (joindre la liste à ce document)  non

■ **EN CAS D'URGENCE :**

Présence d'un sauveteur secouriste du travail :  oui, numéro : .....  non

Conduite à tenir en cas d'urgence :

.....  
.....  
.....

① Les pompiers : **18**      Le SAMU : **15** ou **112**      Le médecin : .....

Emplacement du téléphone : .....

( numéro à composer pour appeler en externe : .....)

▶ Chacune des parties informera, au plus tôt, l'autre partie d'éventuelles modifications de l'activité sur le site pendant la phase de travaux (activité, horaires, personnel, sous-traitants, présence d'une autre entreprise ...). Le plan de prévention devra être modifié en conséquence et transmis aux nouveaux intervenants.

▶ Les travaux sont sous l'autorité du responsable du site. Il peut, à ce titre, faire arrêter tous travaux qui ne répondraient pas aux exigences spécifiées dans ce document ou en cas de manquement grave à la sécurité.

▶ Le représentant de l'entreprise utilisatrice s'engage à fournir du matériel dont les vérifications générales périodiques ont été réalisées.

Je reconnais avoir pris connaissance des éléments ci-dessus.

Je m'engage à faire appliquer à mon personnel les règles de sécurité propres à son activité et à informer mes salariés du plan de prévention.

Ce document est tenu à disposition de l'inspection du travail et du service Prévention de la MSA.

**Nom, date et signature :**

Pour l'entreprise utilisatrice

Pour l'entreprise extérieure

.....

■ **Pièces à joindre :**

plan du lieu de réalisation des travaux.

liste des postes où le personnel relève d'une surveillance médicale spéciale.

liste des personnes intervenantes, avec leurs statuts (CDD, CDI, Intérimaire...)

DICT (Déclaration d'Intervention de Commencement de Travaux)